

Mai 2016 : le **programme européen LIFE13 NAT/ES/001394** finance entre autres le **lâcher imminent d'un ours slovène sur le versant espagnol** voisin de la vallée française du Salat (Ariège). La Commission Européenne précise sur son site que les **programmes Life** qu'elle financent « visent à mettre en œuvre les **directives** Oiseaux et **Habitats**, ainsi que le **réseau Natura 2000** de zones protégées. » ⁽¹⁾.

Le programme actuel souligne ⁽²⁾ le lien avec ce réseau, ainsi que, de fait, son **caractère transfrontalier** dû ne serait-ce qu'au fait que les ours se déplacent ; **parmi ses objectifs** : « développer un réseau d'espaces d'habitat de l'ours qui améliore la connectivité écologique au sein du réseau Natura 2000 » et « coordonner la **surveillance** et la **conservation de l'ours à travers les Pyrénées** » (original : **across the Pyrenees**, définition anglaise : across = from one side to the other of..., d'un côté à l'autre de...). **Les deux versants sont donc bien impliqués.**

1 – Collectivités concernées et financements.

En **1993-95** plusieurs programmes LifeEurope avait conduit à des premiers lâchers avec les mêmes objectifs. À l'inverse les lâchers 2006 étaient uniquement français, l'UE ne s'y était pas impliquée.

Plusieurs programmes : en effet, à l'inverse de l'actuel Life, la Commission alors ne se contentait pas de reconnaître le **caractère transfrontalier**, elles en tiraient les conséquences. **Toutes les régions concernées** étaient associées et **recevaient des financements** censés faire accepter ces réintroductions. Par exemple, France un total de 3.203.000 €, Aragon total de 1.592.186€. Aujourd'hui seules l'Espagne et essentiellement la Catalogne recevront de l'Europe la somme de 1.826.729 €. Le tableau suivant résume la situation :

Régions impliquées	Financement Life 1993	Financement Life 1995	Financement Life 2016
Espagne +	+	+	+
Catalogne +	+	+	++
Aragon +	+	+	-
Navarre +	+	+	-
France +	+	+	-

En bref : l'objectif 2016 est bien *across the Pyrenees* comme précédemment ; en 1993-95 la France organisait les lâchers mais l'Europe finançait aussi les régions voisines et l'expérience a bien prouvé que des ours lâchés ici se retrouvaient tout naturellement là ; **en 2016, rien n'ayant changé par ailleurs, seule la Catalogne pour l'essentiel pointe au tiroir-caisse !**

2 – Un programme hors la loi

Il y a plus grave : ce programme LIFE13 NAT/ES/001394 ne respecte pas la législation européenne qui l'encadre, en l'occurrence la directive Habitats sous l'égide de laquelle il se place.

En effet, la directive **Habitats à l'article 22** indique que de telles **réintroductions** ne peuvent avoir lieu « **qu'après consultation appropriée du public concerné** ». Ce n'est pas tout public, ou une sélection de public choisi, mais bien celui « concerné » qui doit l'être : régions françaises et communautés autonomes espagnoles de la chaîne bien sûr, mais plus encore, car le « public concerné » c'est directement elles, les communes et structures locales voisines de la zone catalane où ce nouvel ours sera introduit. **Ce public est aujourd'hui totalement ignoré, il n'a pas été consulté.**

Départements, communes, structures locales, syndicats agricoles, femmes et hommes ... « **le public concerné** » **a déjà eu maintes fois l'occasion de marquer son opposition** à travers pétitions, très importantes manifestations dans tous les départements concernés, actions plus musclées devant la lassitude de n'être pas du tout entendu.

Paradoxalement l'Europe elle-même entérinait ce refus en 2013 dans son dernier rapport/bilan des précédents programmes Life ⁽³⁾: *Une proposition de projet a été présentée par les autorités espagnoles en 2011*

(1) http://ec.europa.eu/environment/basics/natural-capital/life/index_fr.htm

(2) http://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm?fuseaction=search.dspPage&n_proj_id=5069

(3) Large Carnivore Conservation and Management in Europe: The contribution of EC co-funded LIFE projects - March 2013 http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/carnivores/pdf/task_2_life_and_lc.pdf
page 21 du pdf

avec pour objectif final de relâcher des bêtes supplémentaires, mais n'a pas été approuvée pour le cofinancement. Cet exemple montre l'importance d'aborder les questions transfrontières et de collaborer avec les acteurs ruraux avant de lancer une telle initiative (Nous encadrons et mettons en gras : **avant**, rappel important/art 22).

Vérité dans ce bilan 2013, amnésie dans le Life 2016 ?

En l'état, le non respect de l'article 22 est indéniable.

Par conséquent, avec l'appui des collectivités et structures directement concernées, celles de l'Ariège entre autres puisque c'est sur son versant sud que le lâcher devrait avoir lieu, nous sommes décidés à **lancer toute action en justice**, devant quelque instance que ce soit et particulièrement la Cour européenne, **visant à faire arrêter ce programme, revenir sur sa réalisation s'il a déjà été mis en œuvre, et condamner l'ensemble des responsables de l'opération, gouvernementaux, administratifs ou élus**, aux niveaux où l'enquête permettra de les situer le cas échéant, européen, nationaux (France, Espagne), régionaux et locaux (Catalogne, Val d'Aran etc., Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon, etc.), **pour non respect de l'article 22 et donc illégalité du programme LIFE13 NAT/ES/001394**,
